AR Prefecture
024-200040400-20230926-2023_136-DE
Reçu le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

## Délibération du Conseil Communautaire

**********

Le 26 septembre 2023, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la salle Polyvalente du restaurant du Grand Etang de la Jemaye sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire | 58 | |
| Titulaires présents | 37 | Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Francis Lafaye – Géry Denis – Gilles Mercier – Dominique Caillou – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion |
| Suppléants présents | 3 | Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien<br>Christiane Armandie pour la commune de Cherval<br>Jacques Foulon pour la commune de Grand-Brassac |
| Titulaires absents | 21 | Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Michel Desmoulin – Philippe Boismoreau – Joël Constant -Ludovic Gillaizeau – Clément Lemercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent -Catherine Esculier – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Gérard Caignard – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel |
| Procurations | 11 | Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire<br>Lisa Boyer à Bernadette Bazinet<br>Michel Desmoulin à Murielle Cassier<br>Joël Constant à Bruno Limerat<br>Ludovic Gillaizeau à Brigitte Pourtier<br>Nicolas Platon à Dominique Caillou<br>Catherine Bezac-Gonthier à Jean-Marcel Beau<br>Laurent Casanave à Romain Perruchaud<br>Christophe Rossard à Yves Mahaud<br>Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet<br>Julie Bordet à Pierre Janaillac |

AR Prefecture
024-200040400-20230926-2023_136-DE
Reçu le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023



**DELIBERATION N° 2023 / 136 : (Code Nomenclature /7.4)**
**DATE : 26 SEPTEMBRE 2023**
**RAPPORTEUR : Patrick Lachaud**
**OBJET : Prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2024 entre la CCPR et la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises**

La loi NOTRe attribue la compétence en matière de développement économique au binôme Région / EPCI, la Région étant désignée cheffe de file, La mise en œuvre de la compétence développement économique nécessite un conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ;

Les objectifs de la convention SRDEII sont :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région.

Considérant que la convention SRDEII signée le 11 août 2020 entre la CCPR et la Région Novelle Aquitaine est arrivée à son terme ;

Considérant que le renouvellement de cette dernière n'a pas été réalisée pour couvrir la fin d'année 2022 et l'année 2023 ;

Considérant que la convention SRDEII est une condition obligatoire pour permettre le versement des aides aux entreprises et notamment l'accompagnement des entreprises prévu dans le cadre de l'opération collective en milieu rural (OCMR) mise en œuvre sur le territoire du Pays Périgord Vert ;

Considérant que cette convention est une condition obligatoire pour permettre le versement des aides aux entreprises en complément des aides régionales et notamment avec le dispositif l'action collective de proximité (ACP) portée par le Pays Périgord Vert à partir de janvier 2024.

AR Prefecture
024-200040400-20230926-2023_136-DE
Reçu le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



Pour régulariser la situation et pour bénéficier d'une prolongation jusqu'au 30 juin 2024 pour préparer la nouvelle convention 2023-2028, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte la prolongation de ladite convention jusqu'au 30 juin 2024 et le règlement d'intervention des aides aux entreprises de la CCPR afin de disposer du temps nécessaire pour préparer la nouvelle programmation SRDEII allant jusqu'en 2028 ;

- autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine et tout autre document permettant la mise en œuvre du régime d'aide instauré par la communauté de communes en conformité avec le SRDEII.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
**Votes pour** : 51
**Votes contre** :0
**Abstentions** : 0

**Le Président de la Communauté**
**de Communes du Périgord Ribéracois**
**Didier Bazinet**
Signé électroniquement le 28/09/2023 à 19:11
par Didier BAZINET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBÉRAC

**Le secrétaire de séance du 26 septembre 2023**
**Yves Mahaud**

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 28/09/2023 19:10:38